

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 106-2019
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2019.RRGR.126

Déposée le: 20.03.2019

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Non 06.06.2019

N° d'ACE: du
Direction: Direction de l'instruction publique
Classification: –
Proposition du
Conseil-exécutif:



Pas d'obligation de manifester – restaurer la neutralité politique à l'école obligatoire

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. de prendre les mesures nécessaires pour restaurer complètement la neutralité politique à l'école obligatoire conformément à l'article 43, alinéa 1 de la Constitution du canton de Berne ;
2. de s'assurer en particulier des points suivants :
 - a. aucun-e élève ne doit être contraint-e de participer à une manifestation politique dans le cadre de l'enseignement obligatoire ;
 - b. il est interdit aux écoles d'afficher ou de tolérer l'affichage, dans leurs locaux, de propagande politique sur des sujets politiques précis, comme des appels à manifester ou du matériel de vote.

Développement :

Dans le canton de Berne aussi, des élèves et des jeunes manifestent pour le climat. Les médias font l'éloge de leur participation prétendument élevée. Or il apparaît de plus en plus clairement qu'au moins une partie de ces jeunes gens ne participent pas du tout à ces manifestations de leur propre volonté, mais que les membres du corps enseignant déclarent la participation à de tels événements comme faisant partie de l'enseignement obligatoire. C'est ce qui s'est passé par exemple à l'école secondaire de Frutigen : sous prétexte qu'ils étudiaient le système politique suisse en cours d'histoire, les élèves ont d'abord dû concevoir des affiches politiques, puis participer à la manifestation qui a eu lieu à Thoun vendredi 15 mars après-midi. La lettre aux parents indiquait clairement que l'enseignement obligatoire prenait fin à 14 h 24 avec le rendez-vous en gare de Frutigen. Celles et ceux qui ne voulaient pas participer devaient prendre une demi-journée de congé. L'école a par ailleurs pris en charge les frais de voyage et autres.

Dans d'autres communes également, la neutralité politique de l'école obligatoire n'est pas observée. A l'école de Schliern bei Köniz par exemple. Des affichettes appelant elles aussi à participer à une manifestation de la « grève pour le climat » le 15 mars 2019 sur la Waisenhausplatz ont été collées dans tout l'établissement.

L'article 43, alinéa 1 de la Constitution du canton de Berne met en exergue la neutralité politique : « Le canton et les communes entretiennent des jardins d'enfants et des écoles. L'enseignement respecte la neutralité confessionnelle et politique. » Le Conseil-exécutif doit immédiatement restaurer ce principe.

Motivation de l'urgence : Vu que les manifestations se poursuivent, il faut immédiatement mettre un terme à ce mauvais usage qui est fait de l'enseignement obligatoire et à la propagande politique à l'école obligatoire.

Destinataire

- Grand Conseil